

# 19<sup>e</sup> pays de Lozère historique

Samedi 11 et Dimanche 12 JUIN 2022

## RÈGLEMENT PARTICULIER

L'association ECURIE GEVAUDAN (Section HISTORIQUE),  
avec le concours de la Commune de Peyre-en-Aubrac, organise les  
11 et 12 JUIN 2022

une randonnée pour automobiles anciennes à parcours secret  
dénommée

### "19<sup>ème</sup> PAYS DE LOZÈRE HISTORIQUE"

- Cette randonnée automobile se déroule en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité du 27/11/2017 édictées par la F.F.S.A.
- Elle se déroule entièrement sur ROUTES OUVERTES À LA CIRCULATION.
- Sur tout le parcours, le Code de la Route et les éventuels arrêtés préfectoraux ou communaux doivent y être scrupuleusement respectés.
- Le Pays de Lozère Historique n'est en aucun cas une épreuve de vitesse.
- La manifestation fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale.

#### **1.COMITÉ D'ORGANISATION:**

**COMITÉ D'ORGANISATION : Association Ecurie Gévaudan :**

**CAMINADA Michel (Directeur du meeting)**

**Membres :** ARNAL Thierry – BONNAL Jean – CHAPDANIEL Gilbert – DEL TORCHIO Daniel –  
DEROUCH Valérie – DOUET Eric – GASTAL Jean François – GOTTY Damien –  
GOTTY Jean Paul – GROLIER Cédric – HEBRARD Bruno

Adresse courrier : Ecurie Gévaudan, 32, rue des Branchettes 48200 - Saint Chély d'Apcher

Mail: [paysdelozerehistorique@wanadoo.fr](mailto:paysdelozerehistorique@wanadoo.fr)

Site de l'organisateur : <https://www.ecuriegevaudan.com>

#### **1.1 : Organisateur administratif:**

ECURIE GEVAUDAN représentée par M. Damien GOTTY tel: 06.77.80.87.60

#### **1.2 : Organisateur Technique:**

ECURIE GEVAUDAN représentée par M. Michel CAMINADA tel: 06.80.14.70.71

#### **1.3: OFFICIELS DE L'EPREUVE:**

Directeur de Course (Titulaire FFSA) : M. Cédric Valentin

Commissaire Technique (Titulaire FFSA) :M. Cédric Ginier

## **2. GÉNÉRALITÉS :**

Le Pays de Lozère Historique est une randonnée de régularité et de navigation, découpée en plusieurs étapes, divisées en secteurs, pour un total d'environ 320 km.

Cette randonnée est en conformité avec les R.T.S (Règles Techniques de Sécurité) du 27/11/2017

Chaque équipage devra être exclusivement composé de **2 personnes** (conducteur et navigateur).

**Ouverture des inscriptions:** 15 février 2022

**Fin des inscriptions:** dès le nombre maxi atteint ou, à défaut, **le 5 juin 2022**

Afin de préserver la fluidité de la circulation, les départs seront échelonnés.

Le parcours sera tenu secret jusqu'au départ de l'épreuve. Les reconnaissances sont interdites.

## **3. VOITURES ACCEPTÉES:**

Le 'Pays de Lozère Historique' est ouvert en priorité aux voitures sportives et/ou tourisme **de 35 ans et plus** (mise en circulation jusqu'à 1986) conformes au Code de la Route.

### **POINT IMPORTANT :**

**Afin de préserver et d'encourager l'esprit «historique» de la manifestation**, les voitures d'après l'année de référence se verront appliquer **2 points de malus par année supérieure**

Année de référence: **1986** (1987 :+2pts ; 1988 :+4 pts ; 1989 :+ 6 pts.... et ainsi de suite).

Ces points-malus seront ajoutés au total des pénalités récoltées pendant l'épreuve...

**L'inscription de voitures de moins de 30 ans (1992 et après) ne sera acceptée qu'en cas de places disponibles à la fin de la campagne d'inscription, après avis du Comité d'Organisation.**

CHANGEMENT DE VOITURE : En cas d'indisponibilité de la voiture préalablement engagée, celle-ci pourra être éventuellement remplacée par une autre voiture qui devra correspondre pleinement aux critères.

## **4 : CATÉGORIES:**

Nombre maximum de voitures accepté : **90** (toutes catégories confondues)

2 catégories sont proposées :

- **Catégorie RÉGULARITÉ: 75 voitures**

*Zones de régularité (ZR) avec respect de la vitesse moyenne proposée + secteurs de navigation avec road-book présenté sous différentes formes (fléchés métrés ou non, arêtes de poisson, texte, autres..)*

- **Catégorie BALADE : limité à 15 voitures maxi**

*Sans zones de régularité et road-book identique, sans difficultés supplémentaires et sans chronométrage.*

Chaque équipage **devra choisir**, lors de son inscription, la catégorie dans laquelle il s'inscrit.

L'itinéraire des deux catégories sera identique. Seuls les Contrôles de Régularité deviendront des Contrôles de Passage pour la Catégorie Tourisme.

### **Ordre de départ:**

Pour les 2 catégories, l'ordre de départ sera établi **à la discrétion de l'organisateur**,

**L'ordre de réception des inscriptions**, cachet de la Poste faisant foi, **pourra être** un des éléments pris en compte, (hormis pour les podiums de l'édition précédente qui partiront en tête de série).

## **5. PROGRAMME PREVISIONNEL :**

### **Samedi 11 juin 2022: AUMONT AUBRAC (48)**

**8h- 9h00** : Vérifications Administratives et Techniques obligatoires

**9h30**: Briefing des équipages obligatoire

**10h00: DEPART** Etape 1 à **AUMONT AUBRAC**

Secteurs de Régularité- secteurs navigation

**12h00**: Halte Repas à **MONTRODAT**

**13h30: DEPART** Etape 2 à **MARVEJOLS**

Secteurs de Régularité- secteurs navigation

**15h30** Halte à **ST GERMAIN du TEIL**

**DEPART** Etape 3 à **ST GERMAIN DU TEIL**

Secteurs de Régularité- secteurs navigation

**18h30**: Fin Jour 1 à **AUMONT AUBRAC**

*Les découpages d'étapes et les horaires mentionnés ici restent prévisionnels et peuvent être soumis à modification.*

### **Dimanche 12 juin 2022 : AUMONT-AUBRAC (48) :**

**8h15**: Briefing Jour 2

**8h30: DEPART** Etape 4 à **AUMONT AUBRAC**

**10h00** : Halte à **ST CHELY d' APCHER**

**DEPART** Etape 5 Place du Foirail

**12h00**: Arrivée Finale à **AUMONT AUBRAC**

**13h00**: Remise des récompenses et Repas de clôture

*Les horaires prévisionnels indiqués sont ceux de la première voiture.*

## **6. VERIFICATIONS OBLIGATOIRES D'AVANT DÉPART:**

Les vérifications administratives et techniques sont obligatoires pour tous les équipages. Elles auront lieu à Aumont Aubrac, Maison "Terre de Peyre", Route du Languedoc

**le Vendredi 10 juin 2022, de 18h à 20h et de 21h à 22 h,**

**le Samedi 11 juin 2022, de 8h à 9h,**

### **6.1 : VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES :**

#### **Documents à présenter obligatoirement** (sous peine de départ refusé)

Toute personne amenée à conduire devra être en possession et présenter :

Pour la catégorie **Régularité** :

- **Un Certificat médical** (visite simple) **de non contre-indication** à la participation dans une épreuve sur routes ouvertes (R.T.S 2017)  
(Les titulaires d'une licence sportive automobile annuelle ne sont pas tenus à la fourniture de ce certificat sous réserve de présenter leur Licence sportive Automobile «Concurrent» en cours de validité)

Pour la catégorie **Régularité ET** la catégorie **Balade** :

- **Le permis de conduire en cours de validité** (original)
- Une **Attestation d'Assurance** en cours de validité
- **La Carte grise** ou titre de circulation
- Le Récépissé du **Contrôle Technique** et vignette en **cours de validité**
- L'Autorisation du propriétaire, s'il n'est pas à bord.
- Une Autorisation parentale pour les équipiers mineurs (si l'un des parents n'est pas à bord).

## **6.2 : VÉRIFICATIONS TECHNIQUES:**

Elles porteront notamment sur la conformité du véhicule à l'usage routier (état général du véhicule, éclairage, accessoires, sécurité apparente.. etc).

**Le concurrent s'engage à présenter un véhicule conforme au Code de la Route.**

## **6.3 : Parcs et assistance:**

Il n'y aura pas de parc fermé au départ et à l'arrivée des étapes.

Les assistances sont interdites. En cas de panne, les concurrents contacteront le service dépannage de la manifestation qui rapatriera le véhicule jusqu'au lieu de rassemblement.

## **6.4 : Bruit:**

Le niveau sonore des véhicules ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur.

## **7. EQUIPEMENTS:**

### **7.1 : Equipements de sécurité obligatoires:**

- Triangle de signalisation
- Ceintures de sécurité si le véhicule en est muni d'origine
- 2 gilets réfléchissants (dans l'habitacle et facilement accessibles)
- Extincteur (mini 1kg) solidement fixé.
- Cric, roue de secours et coffret de lampes.
- Tout équipement supplémentaire obligatoire (si réglementation en cours)

### **Autres équipements obligatoires (toutes catégories)**

- Afin d'y connecter le système de suivi par balise, chaque voiture devra être équipée d'une alimentation +12v/masse (après contact) en attente près de la vitre arrière droite.
- Chaque concurrent aura préalablement installé ce branchement en attente et sera garant de son fonctionnement. **Il n'y aura pas d'atelier de montage sur place.**

**Un chèque de caution (50€) est demandé. Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel.**

### **7.2 : Equipements de navigation :**

Etant donné l'impossibilité de contrôles fiables quant à l'équipement embarqué et à son utilisation ou non, aucun appareil de navigation n'est expressément interdit.

## **8. CONTRÔLES**

### **8.1 : CONTRÔLES HORAIRES (C.H):**

Sauf indication contraire, chaque voiture doit pointer à son «heure idéale» et dans sa «minute idéale» inscrite sur le carnet de bord.

### **8.2 : CONTRÔLES DE PASSAGE (C.P):**

Simple contrôles attestant du passage au bon endroit, un C.P pourra être tenu par un contrôleur, mais pourra également être validé par l'équipage, ou pourra se présenter sous forme d'un symbole particulier à relever sur la Feuille de Route.

Les C.P seront toujours placés du côté droit de la route.

### **8.3 : VITESSE EXCESSIVE :**

Des contrôles de vitesse pourront être réalisés, notamment dans la traversée des villages et agglomérations. **Toute vitesse constatée supérieure de 20%** sera sanctionnée et entraînera des pénalités pour l'équipage, pouvant aller, en cas de récidive, jusqu'à l'exclusion pure et simple du meeting, sans remboursement des droits.

## **9. ZONES DE REGULARITE (Z.R):**

### **9.1 : Catégorie Régularité**

Secteurs à couvrir en respectant au mieux la moyenne basse imposée (maxi 50 km/h)

Le départ dans les Z.R se déroulera sous le régime « **Autostart** », chaque conducteur devant, de lui-même, partir à son heure idéale, sans intervention d'un contrôleur.

#### **9.1.1 : Départs Z.R :** Tous les départs devront se faire **à la minute pleine**.

- **En cas de retard au départ d'une Z.R**, le concurrent s'attribuera une nouvelle heure de départ (minute pleine) qu'il devra reporter sur sa feuille de route.

*Exemple : Départ prévu à 15:33 / 5 minutes de retard / Départ effectif à 15:38:00*

- **Les pénalités** interviendront à partir de la 15<sup>e</sup> minute de retard.

#### **9.1.2 : Contrôles régularité:** Aux contrôles en Z.R, l'avance et le retard seront pénalisés, **l'avance l'étant doublement**.

Toute **avance** constatée **supérieure à 20% du temps idéal** (synonyme de vitesse exagérée) entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### **9.1.3 : Moyennes :** Selon le profil du parcours, et dans un but de sécurité, des **changements de moyenne** au cours d'une même Z.R seront possibles.

**9.2 : Catégorie Balade :** pour les inscrits en catégorie **Balade**, les secteurs de régularité seront assimilés à des secteurs de navigation, les balises servant alors de simple contrôle de passage.

## **10. SECTEURS DE NAVIGATION:**

Secteurs où doit être suivi, le plus exactement possible, l'itinéraire défini.

La Navigation pourra se présenter sous différentes formes:

- Fléché Mètre, Fléché Non mètre, Fléché Allemand, etc... mais restera abordable.
- Des Contrôles de Passage (C.P) attesteront du suivi du bon itinéraire.

## **11. ASSURANCES**

**Les participants sont tenus d'être couverts par une assurance personnelle (Responsabilité civile et Accident) et une assurance automobile couvrant ce type de manifestation.**

### **11.1 : Responsabilité Civile:**

Les organisateurs souscriront une police d'Assurance R.C garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément aux Règles Techniques de Sécurité du 27/11/2017

Cette assurance interviendra "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile **obligatoire** souscrit par chaque concurrent.

### **11.2: Dommages Corporels**

Les organisateurs souscriront une assurance "individuelle-accident" au profit des concurrents, conformément à l'art. 3-1-13 des R.T.S du 27/11/2017, valable pour la durée de la manifestation.

**Les concurrents resteront seuls responsables des dégâts pouvant incomber à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas sous la responsabilité de l'organisation.**

## **12: SÉCURITÉ**

Il n'y aura pas de moyens d'assistance médicale présents sur la manifestation. En cas de nécessité, les concurrents devront contacter le **18** (sapeur pompiers) ou le **112** (numéro d'appel d'urgence européen) et informer la Direction d'Epreuve.

Ces numéros seront rappelés sur le Livre de Route remis à chaque équipage.

## **13: CLASSEMENTS ET PENALITES**

### **13.1 : Catégorie Régularité :**

Le classement fera ressortir les pénalités récoltées sur le parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage ayant le plus grand nombre de pointages "à zéro" en ZR selon le mode de calcul affiché au départ de la manifestation, sinon à voiture la plus ancienne.

### **13.2 : Catégorie Balade :**

Le classement établi fera ressortir seulement les pénalités pour non-présentation à tel ou tel Contrôle de Passage, à **l'exclusion de toute notion de temps**.

### **13.3 : Pénalités:**

Les pénalités seront notamment attribuées pour: ● CH ou CP manquant ● CH ou CP passé à l'envers ● Minute d'avance ou de retard à un CH ● Seconde d'avance ou de retard en Régularité ● Perte du Carnet de Bord ● Non-participation ● Infractions .....

Le système et le tarif complet des pénalités seront affichés lors des vérifications

## **14. REMISE DES RECOMPENSES :**

**Aucun prix en espèces ne sera distribué.**

Tous les concurrents classés, présents à la remise des prix, seront récompensés.

## **15. INSCRIPTIONS**

Les demandes d'inscription, dûment complétées et **impérativement** accompagnées du montant des droits de participation, sont à adresser par courrier à:

**PAYS DE LOZERE HISTORIQUE / ECURIE GEVAUDAN**  
32, rue des Branchettes  
**48200 SAINT CHELY D'APCHER**

Les inscriptions acceptées (voir Art.3) seront enregistrées dans l'ordre de réception et arrêtées **sans préavis** si le nombre maxi de véhicules est atteint avant la date butoir (05 juin 2022)

Dès lors, une liste d'attente sera éventuellement dressée.

L'ordre de réception des inscriptions pourra être pris en compte pour établir l'ordre de départ.

### **15-1 : Droits d'inscription**

Le montant des droits de participation est fixé à **280 Euros par équipage** de 2 personnes. Le montant de la caution pour le matériel de contrôle est fixé à **50 Euros/équipage** (chèque séparé, non encaissé et rendu à la restitution du matériel)

Les Droits de Participation couvrent, pour un équipage de 2 personnes,

- l'inscription et le matériel nécessaire à la manifestation
- 3 repas traiteur ou restaurant (samedi midi, samedi soir, dimanche midi).
- 2 plaques commémoratives.
- les cadeaux collector de bienvenue
- les frais de police d'assurance complémentaire RC Organisateur
- les frais de police d'assurance complémentaire "individuelle-accident"
- les accueils et collations sur le parcours
- les récompenses à l'arrivée
- L'assistance mécanique (dépannage ou rapatriement du véhicule jusqu'à Aumont-Aubrac)

**L'hébergement n'est pas compris.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en considération que si elle est dûment complétée et accompagnée des droits de participation.

Chaque concurrent recevra une confirmation de son inscription **par mail** (d'où l'importance de communiquer une adresse mail valide et lisible...!)

## **APPLICATION DU REGLEMENT/ CODE DE BONNE CONDUITE**

**Aucune réclamation ne sera admise** étant donné le caractère amical de la manifestation. De par son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent pleinement au présent règlement. Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans en donner la raison.** Dans ce cas, les documents et droits d'inscription seront intégralement retournés au candidat non admis.

**Forfaits** : Le participant régulièrement engagé, et ne prenant pas le départ ou déclarant forfait dans la quinzaine précédant l'épreuve, ne sera pas remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 80 € restant acquise à l'Organisation pour les frais déjà engagés. Cette somme sera portée à 130 € si le forfait intervient après le 7 juin 2022, soit 4 jours avant le début du meeting.

Les Infos Pays de Lozère Historique à suivre sur :

**<https://www.ecuriegevaudan.com/>**